

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 96/2003****du 11 juillet 2003****modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le protocole 31 de l'accord a été modifié par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 85/2003 du 20 juin 2003 ⁽¹⁾.
- (2) Il convient d'étendre la coopération entre les parties à l'accord de manière à y inclure la décision n° 451/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 modifiant la décision n° 253/2000/CE établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation «Socrates» ⁽²⁾,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté à l'article 4, paragraphe 2, point c), troisième tiret, (décision n° 253/2000/CE du Parlement européen et du Conseil) du protocole 31 de l'accord:

«, modifiée par:

— **32003 D 0451**: décision 451/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 (JO L 69 du 13.3.2003, p. 6).»*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le 12 juillet 2003, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 3*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 11 juillet 2003.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

S.A.S. le Prince Nicolas de LIECHTENSTEIN

⁽¹⁾ JO L 257 du 9.10.2003, p. 42.⁽²⁾ JO L 69 du 13.3.2003, p. 6.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.